

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-0228

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Marion CAILLERET, Conseillère municipale déléguée

Nous, Maire de Saint-André-lez-Lille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire ;

Vu la délibération du 7 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences ;

Considérant que, pour permettre la bonne administration communale, il convient de donner délégation à un ou plusieurs conseillers municipaux délégués ;

ARRÊTONS

Article 1 - Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Marion CAILLERET, Conseillère municipale déléguée, en charge :

- **De la petite enfance**, notamment du pilotage et de la coordination des services et structures dédiés à la petite enfance, incluant les crèches, haltes garderies, relais d'assistantes maternelles, et dispositifs d'accueil familial, du suivi des attributions de place, du suivi des enfants, de la qualité des services, et de la relation avec les familles et les partenaires institutionnels ;
- **Des bibliothèques**, notamment du développement de l'accès à la lecture pour tous les publics ;
- **De l'engagement des dépenses liées à la délégation et des documents y afférents.**



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement au Maire.

Article 2 - En cas d'absence, d'empêchement, de conflit de compétence ou de décision sur les fonctions ou signatures mentionnées à l'article 1, Madame Pauline VANDOOOLAEGHE, 8^{ème} adjointe au Maire sera prioritaire sur le conseiller délégué.

Article 3 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

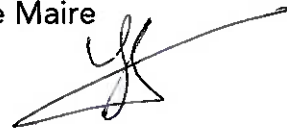
Article 4 - La présente décision ne deviendra exécutoire que lorsque les formalités d'affichage, de publication ou de notification auront été effectuées et après transmission à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent acte sera transcrit sur le registre dans les formes habituelles.

Article 5 - Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille,

Le 9-4-2026

Le Maire



Cyprien RICHER